

Arrêté portant validation de la votation cantonale du 26 septembre 2021

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de la votation cantonale du 26 septembre 2021 ;
vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;
sur la proposition de son président,
arrête :

Article premier La votation cantonale du 26 septembre 2021 sur la loi du 2 septembre 2020 sur la reconnaissance d'intérêt public des communautés religieuses (LRCR) est validée.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 24 novembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND